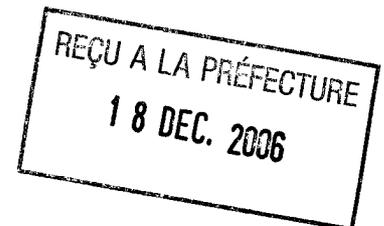


Service instructeur
Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° 2007/I - 8^è/02

Service consulté



BUDGET PRIMITIF 2007

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES (E 05) en 2007

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée Départementale, les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives pour l'année 2007.

Le montant total des crédits envisagés s'élève à **16.076.389 €**, soit :

- **2.976.900 €** en investissement (programmes E051, E052, E054)
- **13.083.489 €** en fonctionnement, hors CIO (programmes E053, E054, E055)
- **16.000 €** en fonctionnement et investissement pour les CIO (programmes E056, E057)

Le plan du rapport est le suivant.

I - L'investissement dans les collèges et les recettes (E 051)

- 1) Les dépenses d'investissements directs.
- 2) Les recettes.

II - Les subventions d'investissement scolaire (E 052)

- 1) Les subventions d'investissement aux communes et aux groupements de communes.
- 2) Les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés.
- 3) Les subventions d'investissement versées à des organismes divers.
- 4) Les subventions aux collèges pour la création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace.

III - Le fonctionnement des collèges publics et privés (E 053)

- 1) Le fonctionnement des collèges publics.
- 2) Le fonctionnement des collèges privés.

IV - Les aides aux étudiants (E 054)

- 1) Les prêts d'honneur
- 2) Les bourses d'enseignement secondaire et supérieur.
- 3) Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur.

V - La vie scolaire (E 055)

- 1) Les sorties scolaires avec nuitées.
- 2) Les autres subventions liées à la vie scolaire.

VI – Les CIO départementaux (E 056 et E 057)

VII- La carte scolaire

Annexes :

- Critères des aides aux étudiants (annexe n°1)
- Grille de financement des sorties scolaires avec nuitées (annexe n° 2)
- Récapitulation des crédits (annexe n° 3)
- Note de synthèse : compétences du Conseil Général en matière de carte scolaire (annexe n°4)

-0-0-0-0-

I – L'investissement dans les collèges et les recettes.

1) Les dépenses d'investissements directs (E051)

Depuis 2005, les crédits liés aux travaux de grosses réparations, de restructurations ou de constructions de collèges, y compris les nouveaux projets de constructions sous mandat de maîtrise d'ouvrage, sont gérés par la Direction de l'Architecture.

Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel (P.P.I.) dans les collèges, en 2007-2008. Le présent rapport concerne les soldes des avances ou honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges neufs construits jusqu'à présent.

Les crédits à prévoir à ce titre, en 2007, sont les suivants :

AP : néant

CP : 226.900 €

2) Les recettes

a) La dotation départementale d'équipement des collèges

Cette recette de l'Etat s'est élevée à 3 643 533 € en 2005 ; elle est évaluée à **3.900.000 €** en 2007.

b) La participation des communes

Conformément à la loi, il n'y a plus, depuis le 1^{er} janvier 2000, de participation obligatoire des communes au titre des investissements du Département dans les collèges. Par délibération n° 2002/I-803 du 17 décembre 2001, notre Assemblée a décidé de supprimer toute participation contractuelle pour les constructions de collèges (hors gymnases). Le coût des terrains est également pris en charge par le Département, étant entendu que les terrains sont à viabiliser par les communes, sans subventionnement du Département. Les aménagements extérieurs aux collèges relèvent entièrement des communes.

Il n'y a plus de recette de ce type à prévoir en 2007.

II – Les subventions d'investissement scolaire

1) Les subventions d'investissement aux communes et aux groupements de communes (E052)

Par délibération n° 2000/II-500 du 16 juin 2000, notre Assemblée a voté un nouveau dispositif de subventionnement des investissements communaux. En ce qui concerne les investissements scolaires et périscolaires, les modalités de subventionnement sont les suivantes :

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Travaux réalisés par les communes ou groupements de communes	10 à 40 % selon le barème départemental, taux moyen en cas de groupement	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760 000 € HT, sur 10 ans	Les travaux éligibles à la DGE ne peuvent être subventionnés par le Département (1). Les travaux d'intérêt périscolaire sont ceux spécifiquement réalisés pour les élèves dans des bâtiments utilisés aux heures du déjeuner et le soir après les cours.
Aménagement de locaux d'accueil périscolaires par les EPCI à fiscalité propre	Taux moyen avec majoration	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760 000 € HT, sur 10 ans	

(1) Proposition de rédaction à partir de 2007 - Ancienne rédaction : « les constructions neuves sont prises en charge par la DGE (pas de cumul) »

Par délibération n° 2003/I-801/2 du 5 décembre 2002, ce dispositif a été complété, pour tenir compte de l'accueil de demi-pensionnaires collégiens dans certaines structures périscolaires communales :

- * Lorsqu'une structure périscolaire communale accueille des collégiens, son "taux normal" de subvention départementale est augmenté du "taux de fréquentation" par des collégiens (exemple : 17 % (taux de subvention) + 40 % (taux de fréquentation) = 57 %).
- * Lorsqu'un dossier relève de la DGE, un complément peut exceptionnellement être attribué par le Département, dans la limite d'une subvention totale correspondant au montant "départemental" de la subvention.
- * Le gros matériel de demi-pension (d'une valeur supérieure à 1 275 € HT, à l'instar de la règle appliquée pour les demi-pensions des collèges) est également subventionnable.
- * Les plafonds et seuils minimums habituellement appliqués aux investissements scolaires communaux ne sont pas applicables pour ces dossiers. Il est proposé de compléter ce dispositif par la mention suivante : « **sans pouvoir dépasser un taux de 60% à l'instar des subventions en faveur des gymnases** »

Les crédits à prévoir, en 2007, sont les suivants :

AP : 1.300.000 €

CP : 1.358.000 €

2) Les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés (E052)

a) Les subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat

Par délibération n° 2000/I-901 du 9 décembre 1999, notre Assemblée a décidé la mise en œuvre d'un nouveau système de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat, en conformité avec les dispositions de l'article L. 151-4 du Code de l'Education

(Loi Falloux) et du droit local, ainsi qu'avec les compétences attribuées par la loi au Département et à la Région, en ce qui concerne les collèges et les lycées.

Depuis 2000, le système de subventionnement est donc le suivant :

Niveau* d'enseignement concerné	Taux de subvention	Plafond
Niveau « école »	30 % (comme avant 2000)	Pas de plafond (droit local)
Niveau « collège »	30 % (comme avant 2000)	Plafond : 10 % des dépenses annuelles de l'établissement (loi Falloux), sauf pour les « établissements publics du culte » (droit local)
Niveau « lycée »	Subvention à la charge de la Région, conformément au partage des compétences entre le Département et la Région	

* en cas d'affectation d'un investissement à plusieurs niveaux d'enseignement, les parts de dépenses subventionnables sont calculées au prorata des effectifs.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education relatif aux conditions de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales, une convention est passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention.

Enfin, conformément à l'article L. 234-6 du Code de l'Education, les projets de subvention doivent être soumis à l'avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.).

Pour l'adoption du programme 2007, la procédure suivante pourra être retenue :

- * décembre 2006 : vote, par le Conseil Général, du montant de l'autorisation de programme et du crédit de paiement ;
- * début 2007 : consultation, si nécessaire, de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour définir les opérations prioritaires, à programmer en 2007 ;
- * fin du premier semestre 2007 : après avis du C.A.E.N., adoption définitive du programme de subvention «2007» par la Commission Permanente ;
- * notification des subventions et signature des conventions, conformément à la convention-type adoptée par notre Assemblée en décembre 1999 ;
- * paiements.

b) Les subventions aux autres établissements d'enseignement privés, hors contrat d'association avec l'Etat

Notre Assemblée a décidé, par délibération n° 97/I-11/02 du 16 décembre 1996, que ce type de demande, qui relève également de la loi Falloux, soit examiné au «cas par cas», au vu des avis de l'Inspecteur d'Académie et du Maire de la commune d'implantation.

Les crédits à prévoir, en 2007, pour les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés, sont les suivants :

AP : 1.600.000 €

CP : 1.277.000 €

3) Les subventions d'investissement versées à des organismes divers

En 2005 et 2006, notre Assemblée a attribué une subvention d'investissement au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P) pour le premier équipement des sites de GUEBWILLER et de MULHOUSE.

Aucune dépense de ce type n'est à prévoir dans le cadre du BP 2007.

4) Les subventions aux collèges pour la création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace

Par délibération n° 2005/IV-8/06 du 20 octobre 2005, notre Assemblée a approuvé les modalités de la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.), en partenariat avec le Rectorat.

Conformément aux indications du rapport concernant le fonctionnement des collèges publics pour 2007 (délibération n° 2006/V-8^e/11 du 20 octobre 2006) les inscriptions nécessaires au BP 2007 sont les suivantes :

AP : NEANT
CP : 65.000 €

III - Le fonctionnement des collèges publics et privés (E053)

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et la subvention de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1er novembre au titre de l'année à venir.

La subvention votée ne peut être réduite lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention "2007" par délibération n° 2006/V-8^e/11 du 20 octobre 2006. Le montant total de l'enveloppe réservée aux dépenses de fonctionnement s'élève à **10.041.466 €**.

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du Code de l'Education stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

La loi précise que cette subvention de fonctionnement est "majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés".

Par décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, cette majoration est fixée à 5 %.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention "2007" par délibération n° 2006/V-8^e/12 du 20 octobre 2006.

Le montant total de l'enveloppe s'élève à **2.108.534 €**.

IV- Les aides aux étudiants (E054)

Elles sont de 3 ordres :

- Les prêts d'honneur
- Les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur
- Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur

En **annexe n°1** au présent rapport est joint le règlement pour l'année universitaire 2006/2007.

1) Les prêts d'honneur

Ils sont accordés aux étudiants de nationalité française dont les parents résident dans le département du Haut-Rhin, depuis trois ans au moins, à partir de la 3ème année d'études après le baccalauréat.

Le prêt est accordé pour une durée maximale de sept ans.

Les crédits à prévoir, en 2007, sont les suivants :

AP : 50.000 €

CP : 50.000 €

2) Les bourses d'enseignement secondaire et supérieur

Elles sont accordées aux élèves et étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat ; le barème retenu est identique à celui des bourses attribuées par l'Education Nationale, avec une tolérance de dépassement du plafond des ressources de 10 %.

3) Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur

Elles sont accordées aux étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat :

- lorsqu'ils sont engagés dans des études de 3^e cycle ;
- lorsqu'ils redoublent, se réorientent ou présentent un léger dépassement du plafond des ressources des parents ;
- lorsqu'ils sont engagés dans certaines formations paramédicales.

Les crédits de fonctionnement à prévoir en 2007 (bourses et aides forfaitaires) s'élèvent à **261.700 €** :

- pour l'enseignement secondaire : **11.700 €**
- pour l'enseignement supérieur : **250.000 €**

V- La vie scolaire (E055)

Le Département soutient, chaque année, divers organismes et associations liés à la vie scolaire.

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées le sont directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005, conformément au dispositif approuvé par la Commission Permanente le 25 juin 2004, pour l'année 2005.

Je vous propose de reconduire cette action, en 2007, selon les modalités suivantes :

Ecoles et établissements concernés :

- Les écoles maternelles et primaires du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les collèges du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les classes d'IMP ou d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent à celui des écoles et collèges.

Durée minimale du séjour : 1 nuitée, conformément aux orientations de la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005, encourageant les enseignants à organiser des séjours même très courts.

Durée maximale subventionnable : 6,5 journées (6 nuits)

Lieux de séjour : dans un centre d'accueil figurant au Répertoire Départemental d'Accueil des Sorties Scolaires avec Nuitées, dans le Haut-Rhin ou dans le Bas-Rhin. Les séjours organisés par les établissements scolaires visés ci-dessus, dans le Lot et Garonne, avec hébergement en famille, sont également pris en compte forfaitairement sur la base d'un séjour en centre de catégorie A, afin de couvrir une partie des frais de déplacement.

Montant de la subvention : montant forfaitaire, par élève, conformément aux données suivantes :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2007	Septembre à décembre 2007
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,00 € (11,75€ en 2006)	15,60 € (15,30 € en 2006)
	Catégorie B	9,00 € (8,80€ en 2006)	11,90 € (11,65 € en 2006)
	Catégorie C	6,60 € (6,45€ en 2006)	8,70 € (8,50 € en 2006)
BAS-RHIN		6,60 € (6,45€ en 2006)	8,70 € (8,50 € en 2006)
LOT et GARONNE		12,00 € (11,75 € en 2006)	15,60 € (15,30 € en 2006)

Depuis le 1^{er} janvier 2006 est considéré comme une journée payable à taux plein :

- tout séjour commencé le matin (activités débutant le matin avec repas de midi et du soir, nuitée)
- tout séjour terminant l'après-midi (activités de la journée, repas de midi).

Sera comptabilisé comme une demi-journée :

- tout séjour commençant à partir du déjeuner de midi,
- tout séjour se terminant le matin, après le déjeuner de midi.

Le tableau joint en **annexe n° 2**, qu'il est proposé de transmettre aux établissements scolaires lors des demandes de dossier, retrace les différentes hypothèses.

Un crédit de **342.633 €** est réservé à cette action au BP 2007.

2) Les autres subventions liées à la vie scolaire

Il s'agit des subventions attribuées pour les concours scolaires locaux, les établissements pénitentiaires (scolarisation des détenus), le fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, l'association EDUC'ENVIA 68 (actions de promotion et de communication en faveur des sorties scolaires avec nuitées), l'OCCE 68 (coopération scolaire), l'association PAPHYRUS (centre de ressources pour la lutte contre l'illettrisme), l'association JEF (Salon de la Formation), les visites des lieux de mémoire et les foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés.

L'enveloppe, d'un montant de **329.156 €** pour 2007, inclut également depuis 2006 une provision destinée aux subventions de fonctionnement pour les communes et groupements de communes, dans le cadre de conventions de restauration des collèges (collège de FERRETTE ; collège de KINGERSHEIM).

En conclusion sur ce point, je vous propose de reconduire en 2007 le fonds de soutien à la vie scolaire, à hauteur de **671.789 €**.

VI - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés.

Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE.

Les crédits sont gérés :

- soit par les services généraux de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...);
- soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée (documentation et matériel pédagogique...).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO. Pour 2007, je vous propose l'inscription des crédits suivants :

- CIO de COLMAR (E056)
 - investissement :
AP : 3.000 €
CP : 3.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**
- CIO de MULHOUSE-CITE (E057)
 - investissement :
AP : 3.000 €
CP : 3.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**

Le montant total de l'enveloppe 2007 à notifier aux 2 CIO départementaux s'élève donc à :

- **6.000 €** en investissement
- **10.000 €** en fonctionnement

VII - La carte scolaire

1) Les données législatives et réglementaires.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Département, à partir du 1^{er} janvier 2005, la compétence de la définition des secteurs de recrutement des collèges. Il est précisé que l'inspecteur d'académie reste compétent pour l'affectation des élèves : c'est donc ce dernier qui continue d'accorder les dérogations.

L'annexe n°4 au présent rapport présente, sous forme synthétique, le nouveau dispositif.

2) La situation des secteurs, dans le Haut-Rhin.

Les effectifs des collèges ont globalement diminué de 3 500 élèves entre 1986 et 2006.

Pendant cette période, le Département a réalisé de nombreuses extensions et construit quatre collèges supplémentaires.

Il en résulte que la capacité globale d'accueil d'environ 38 000 places est suffisante, l'effectif constaté, en septembre 2006, étant égal à 30 448 élèves.

Aucun ajustement de carte scolaire n'a été nécessaire, ni à la rentrée de septembre 2005, ni à la rentrée de septembre 2006.

La principale réforme est prévue à l'horizon de la rentrée de septembre 2009, à l'occasion de la mise en service des nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT LE HAUT.

L'ADAUHR, dans le cadre de la mission d'assistance qui lui a été confiée, mène dès à présent une étude sur les secteurs de ces 2 nouveaux établissements et constitue un observatoire permanent de la population scolaire de chacun des collèges existants.

Une fois la période de concertation terminée, et après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, chaque projet finalisé sera soumis à l'Assemblée Départementale pour approbation. A cet effet, je vous propose de donner délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi de la carte scolaire.

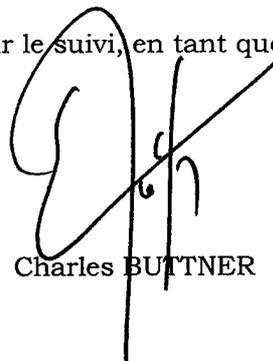
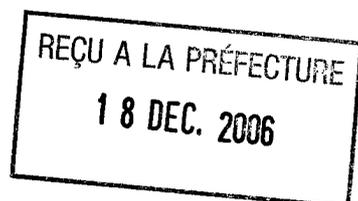
---000---

Conclusion

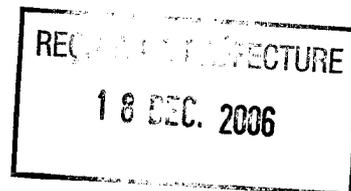
Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe n° 3** au rapport.

Je prie votre assemblée de bien vouloir en délibérer et :

- 1) Inscrire les crédits, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe n° 3 du rapport ;
- 2) Adopter les modalités de subventionnement des aides aux étudiants, conformément aux indications du rapport et de l'annexe n° 1 ;
- 3) Adopter les modalités du subventionnement des sorties scolaires avec nuitées, conformément aux indications du rapport et de l'annexe n° 2 ;
- 4) Donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi, en tant que de besoin, des dossiers évoqués dans le rapport.



Charles BUTTNER



AIDES AUX ETUDIANTS
Année universitaire 2006/2007

Les modalités d'attribution des aides

L'aide départementale peut être accordée sous certaines conditions, et **sur la base de critères sociaux**, aux élèves :

- justifiant du statut d'étudiant, poursuivant un cursus classique d'études, à temps plein (sont notamment exclues les études par alternance et par correspondance) et pendant une année scolaire entière,
- âgés de moins de 26 ans (au début ou à la reprise de leurs études),
- ne percevant aucune rémunération (salaire, allocation ou indemnité) ou bourse de l'Etat ou d'une collectivité locale,
- dont les parents, auxquels ils sont rattachés, sont domiciliés dans le département du Haut-Rhin.

Les différents types d'aides

LES BOURSES :

- **Les bourses d'enseignement privé secondaire**

Les bourses d'enseignement secondaire sont accordées aux élèves non redoublants qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

En 2006/2007, les montants s'échelonnent de 60, 30 € à 1 184, 65 €.

- **Les bourses d'enseignement supérieur**

▣ **Les bourses d'enseignement privé supérieur**

Les bourses d'enseignement supérieur sont accordées aux étudiants non redoublants qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

En cas de redoublement, seule une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pourra éventuellement leur être accordée.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

Pour l'année 2006/2007, les montants s'échelonnent de 1 355 € à 3 661 €.

ANNEXE N° 1

▣ **Les aides exceptionnelles**

Elles sont accordées aux étudiants qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat parce que les revenus de leur famille présentent un dépassement du plafond de ressources retenu pour l'attribution des bourses d'Etat inférieur à 10 %. Dans cette hypothèse, le montant de l'aide exceptionnelle est de 800 €.

Par contre :

- ◇ s'ils redoublent ou se réorientent, cette aide est ramenée à 600 € ;
- ◇ elle s'élève à 1 100 € s'ils sont engagés dans des études de 3e cycle (DESS, DEA, Doctorat).

LES PRETS D'HONNEUR

Les prêts d'honneur sont accordés, sans intérêts, aux étudiants de nationalité française dont les parents résident depuis trois ans, au moins, dans le Département du Haut-Rhin, à partir de la 3^{ème} année d'études après le baccalauréat (licence 3).

L'attribution de cette aide ne revêt aucun caractère automatique. Elle s'effectue sur la base du dossier, présenté à l'appui d'une demande motivée exposant notamment le parcours universitaire ainsi que les perspectives professionnelles.

- ◇ Le plafond des ressources des parents, fixé par l'Education Nationale pour les bourses, ne doit pas être dépassé de plus de 30 % ;
- ◇ En 2006/2007, le montant des prêts varie de 720 € à 3 000 €.
- ◇ Le cumul d'un prêt et d'une autre aide ne doit pas dépasser le montant maximum de la bourse allouée par l'Education Nationale (3 661 €, en 2006/2007) ;
- ◇ Le prêt est remboursable dans un délai maximum de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier suivant sa période d'attribution. Pendant toute la durée du prêt, l'étudiant s'engage à répondre annuellement à un questionnaire relatif à sa situation : le défaut de réponse entraîne l'exigibilité immédiate du montant total du prêt. Le remboursement devra commencer dès la fin des études, avec un différé possible d'un an, selon un échéancier (maximum 3 ans) établi en accord avec l'Administration Départementale. A défaut, le remboursement de l'intégralité du prêt sera exigé, en une seule fois, sans autre formalité, à compter du 1^{er} janvier suivant l'échéance.

Exemple :

Pour un prêt accordé pour l'année universitaire 2006/2007.

Début de décompte : 1^{er} janvier 2008 ; Fin du remboursement : 31 décembre 2014 ; Exigibilité intégrale : 1^{er} janvier 2015.

- o -

Tous les dossiers d'aides pour études sont, avant d'être présentés à la Commission Permanente du Conseil Général, soumis à l'avis d'une commission spécialisée qui se réunit en principe 3 fois dans l'année : en décembre, en février et en avril.

- o - o -

Les demandes de bourses concernant la formation professionnelle, le domaine social et para-médical, relèvent en principe du domaine de compétences du conseil régional du lieu d'études.

- o - o - o -

ANNEXE 2

Grille de financement des Sorties Scolaires avec nuitées par le Conseil Général du Haut-Rhin - 2007										
	Dim a. midi	Lundi matin	Lundi a. midi	Mardi matin	Mardi a. midi	Mer matin	Mer a. midi	Jeudi matin	Jeudi a. midi	
Dim a. midi	arrivée									
Lundi matin		arrivée								
Lundi a. midi	1,5		arrivée							
Mardi matin	1,5	1		arrivée						
Mardi matin + déjeuner	2	1,5								
Mardi a. midi + activités	2,5	2	1,5		arrivée					
Mercredi matin	2,5	2	1,5	1		arrivée				
Mercredi matin + déjeuner	3	2,5	2	1,5						
Mercredi a. midi + activités	3,5	3	2,5	2			arrivée			
Jeudi matin	3,5	3	2,5	2	1,5	1		arrivée		
Jeudi matin + déjeuner	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1			
Jeudi a. midi + activités	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5		arrivée	
Vendredi matin	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1		
Vendredi matin + déjeuner	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1	
Vendredi a. midi + activités	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	
Samedi matin	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	
Samedi matin + déjeuner	6	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	
Samedi a. midi + activités	6,5	6	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2,5

D E P A R T

Centres d'accueil	Janvier à juin 2007	Septembre à décembre 2007
Catégorie A	12,00 €	15,60 €
Catégorie B	9,00 €	11,90 €
Catégorie C	6,60 €	8,70 €
BAS-RHIN	6,60 €	8,70 €
LOT et GARONNE (séjours en famille)	12,00 €	15,60 €

REÇU A LA PREFECTURE
18 DEC. 2006

Annexe 3

RECAPITULATION DES CREDITS MENTIONNES DANS LE RAPPORT : "POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES (E 05) en 2007"

Programme	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007
Collèges : maîtrise d'ouvrage déléguée (E 051)	145 000 €	226 900 €	-
Subventions d'investissements scolaires (E 052)	2 634 900 €	2 700 000 €	2 900 000 €
Fonctionnement des collèges (E 053)	11 000 000 €	12 150 000 €	-
Aides aux étudiants (E 054)			
* investissement	60 000 €	50 000 €	50 000 €
* Fonctionnement	261 700 €	261 700 €	-
Vie scolaire (E 055)	727 178 €	671 789 €	-
SOUS-TOTAL	14 828 778 €	16 060 389 €	2 950 000 €
CIO de COLMAR (E 056)			
* investissement	6 500 €	3 000 €	3 000 €
* Fonctionnement	7 000 €	5 000 €	-
CIO DE MULHOUSE (E 057)			
* investissement	6 500 €	3 000 €	3 000 €
* Fonctionnement	9 700 €	5 000 €	-
TOTAL GENERAL	14 858 478 €	16 076 389 €	2 956 000 €

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : COLLEGES, MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (E051)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007	Observations
238	221	1993		-	-	<u>Avances</u> * construct. antérieures
		à 2001 ultérieurs (1)		106 900 €	-	* collège de MUNSTER
		Sous-total 1		106 900 €	-	* construct. ultérieures (1)
2317312	221	1993	115 000 €	90 000 €	-	<u>Honoraires</u> * construct, antérieures
		2001 ultérieurs (1)	30 000 €	30 000 €	-	* collège de MUNSTER
		Sous-total 2	145 000 €	120 000 €	-	* construct. ultérieures (1)
TOTAL			145 000 €	226 900 €	-	

(1) Crédits gérés par la Direction de l'Architecture, depuis 2005.

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES (E052)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007	Observations
20414	21	(divers)	1 300 000 €	1 358 000 €	1 300 000 €	Subventions aux communes pour les investissements scolaires du 1er degré
2043	20	(divers)	1 200 000 €	1 277 000 €	1 600 000 €	Subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés
20418	20	(divers)	14 900 €	-	-	Subventions aux organismes publics divers : CDDP
2043	221	2006	120 000 €	65 000 €	-	Subventions d'investissement aux collèges publics (ENTEAs)
TOTAL			2 634 900 €	2 700 000 €	2 900 000 €	

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (E053)

Nature	Fonction	Millésime (1)	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007 (1)	Observations
65511	221	-	9 138 219 €	9 921 466 €	-	Subvention de fonctionnement aux collèges publics, y compris provision générale
		-	-	120 000 €	-	Subventions de fonctionnement aux collèges publics : provision pour les emplois aidés
65512	221	-	1 861 781 €	2 108 534 €	-	Subvention de fonctionnement aux collèges privés
TOTAL			11 000 000 €	12 150 000 €	-	

(1) Ce programme ne comporte que des crédits de fonctionnement

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : AIDES AUX ETUDIANTS (E054)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007	Observations
2744	23	(divers)	60 000 €	50 000 €	50 000 €	Prêts d'honneur
6513	23	-	250 000 €	250 000 €	-	Bourses d'enseignement supérieur et aides exceptionnelles
6513	221	-	11 700 €	11 700 €	-	Bourses d'enseignement secondaire
TOTAL			321 700 €	311 700 €	50 000 €	

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055)

Nature	Fonction	Millésime (1)	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007 (1)	Observations
6574	21	-	95 640 €	-	-	Classes primaires privées
6574	28	-	274 000 €	274 000 €	-	Sorties scolaires avec nuitées : coopératives scolaires et écoles primaires privées
6574	221	-	49 157 €	49 157 €	-	EDUC'ENVIA 68, OCCCE 68, POPYRUS, JEF
6574	221	-	29 748 €	30 351 €	-	Foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés
6574	221	-	27 633 €	27 633 €	-	Sorties scolaires avec nuitées : collèges privés
65738	221	-	-	8 000 €	-	Visite des lieux de mémoire : collèges privés
6713	28	-	72 000 €	72 148 €	-	Etablissements pénitentiaires, CDDP
65737	221	-	8 000 €	8 000 €	-	Concours scolaires locaux
65734	221	-	41 000 €	41 000 €	-	Sorties scolaires avec nuitées : collèges publics
65734	221	-	-	30 000 €	-	Visite des lieux de mémoire : collèges publics
65734	221	-	130 000 €	131 500 €	-	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales (conventions de restauration des collèges)
TOTAL			727 178 €	671 789 €	-	

(1) Ce programme ne comporte que des crédits de fonctionnement

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : CIO DE COLMAR (E056)

Investissement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007	Observations
2188	28	(divers)	6 500 € (1)	3 000 €	3 000 €	(pour les acquisitions de mallettes tests)

1) imputations diverses en 2006

Fonctionnement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	Observations
6182	28	-	7000 € (1)	5 000 €	(pour la documentation)

(1) imputations diverses en 2006

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : CIO DE MULHOUSE (E057)

Investissement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	AP nouvelles au BP 2007	Observations
2188	28	(divers)	6 500 € (1)	3 000 €	3 000 €	(pour les acquisitions de mallettes tests)

(1) imputations diverses en 2006

Fonctionnement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2006	CP au BP 2007	Observations
6182	28	-	9 700 € (1)	5 000 €	(pour la documentation)

(1) imputations diverses en 2006

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
RECETTES

Nature	Fonction	BP 2006	BP 2007	Observations
1332	221	3 800 000 €	3 900 000 €	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), versée par l'Etat
7475	221	-	954 000 €	Fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (versement par les collèges)
TOTAL		3 800 000 €	4 854 000 €	

BP 2007
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
OPERATIONS D'ORDRE

Dépenses pour ordre

Nature	Fonction	BP 2006	BP 2007	Observations
21841	221	1 000 000 €	1 000 000 €	Mobilier et matériel
2317312	221	4 000 000 €	3 000 000 €	Travaux
238	221	500 000 €	500 000 €	Avances (dépense p.o. inversée)
TOTAL		5 500 000 €	4 500 000 €	

Recettes pour ordre

Nature	Fonction	BP 2006	BP 2007	Observations
238	221	5 000 000 €	4 000 000 €	Avances
2317312	221	500 000 €	500 000 €	Travaux (recette p.o.inversée)
TOTAL		5 500 000 €	4 500 000 €	



LA CARTE SCOLAIRE-NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Département, à partir du 1^{er} janvier 2005, la compétence de la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Il en résulte que l'article L.213.1 du code de l'éducation est désormais rédigé de la manière suivante (en gras : ajouts de la loi du 13 août 2004).

"Le Conseil Général établit, après accord de chacune des communes concernées ou, le cas échéant, de chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges qui résulte du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L.214-1 du présent code.

A ce titre, le Conseil Général arrête **après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social**, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, **leur secteur de recrutement** et le mode d'hébergement des élèves.

(...) Toutefois les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics".

Par ailleurs, les articles D 211.10 et D 211.11 du code de l'éducation stipulent :

"Le territoire de chaque académie est divisé en secteurs et en district.

Les secteurs scolaires correspondent aux zones de desserte des collèges. Un secteur comporte un seul collège public, sauf exception due aux conditions géographiques.

Les districts scolaires correspondent aux zones de desserte des lycées (...).

Les collèges et les lycées accueillent des élèves résidant dans leur zone de desserte.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dont relève cet établissement.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité est arrêté par l'inspecteur d'académie, conformément aux procédures d'affectation en vigueur.

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'inspecteur d'académie du département de résidence".